



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 19 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation : 12/10/2018

Date de l'affichage de la convocation : 12/10/2018

1- Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2018

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

- **2018-046 : Personnel : ratio promus / promouvables**
- **2018-047 : Convention de mise à disposition de personnel pour l'ALSH de Ploumagoar – avenant**
- **2018-048 : Finances DM2**
- **2018-049 : Modification des statuts GP3A**
- **2018-050 : Cession des parcelles communales AI 68 et AI 69 à Rumarquer**

4- Bilan ALSH 2018

5- Information sur la réforme de la gestion des listes électorales et sur le répertoire électoral unique (REU)

6- Questions orales

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.



Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme HAMEL Fabienne, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude Adjoints, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M L'ANTON Jean-Yves à M CAILLEBOT Ronan

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

- M MORELLEC Mickaël

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

1-Validation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2018

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2018.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Panneaux de signalisation auprès de SELF SIGNAL pour 250,35 € HT
- Installation d'un ensemble Fit Park auprès de la société MECO au champ de tir pour 11 970,00 € HT,
- Acquisition de tables et chaises pour la salle du conseil municipal auprès de BRS pour 6 982,64 € HT,
- Remplacement des sauvegardes informatiques de la mairie auprès de QI Informatique pour 787,77 € HT

3-Projets de délibérations

2018 – 046 Personnel : ratio promus promouvables

Rapporteur Mireille LE PESSOT,

Le conseil municipal a procédé par délibération n°2018-028 du 20 avril 2018 à la modification du tableau des effectifs dans la perspective des avancements de grade suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2018 par la commission du Personnel.

Un poste a alors été créé, à savoir :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Par ailleurs, conformément à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Départemental a été sollicité sur les ratios d'avancement de grade, correspondant au nombre maximum de fonctionnaires dans un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois.

Par avis rendus les 17 septembre et 15 octobre 2018, le Comité Technique Départemental s'est prononcé favorablement sur les ratios d'avancement proposés.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 20 avril 2018 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission du Personnel du 15 mars 2018,

Vu les avis du Comité Technique Départemental des 17 septembre et 15 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- FIXE les ratios d'avancement de grade comme suit :

- ATSEM principal 1^{ère} classe: 100 % (nombre d'agents promouvables : 1)

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe: 100 % (nombre d'agents promouvables : 1)

2018-047 Convention de mise à disposition partielle d'un agent à l'ALSH de Ploumagoar - avenant

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Par délibération n° 2017-057 en date du 20 octobre 2017, une convention entre la commune et Ploumagoar fixant les modalités de mise à disposition d'un agent de la commune pour l'ALSH de Ploumagoar a été approuvée. Le personnel est rémunéré en heures complémentaires et supplémentaires par la commune d'origine et la commune de Ploumagoar rembourse la totalité des heures effectuées charges comprises.

Il avait été initialement prévu que l'agent ne travaillerait que les mercredis. Or cet agent a demandé à pouvoir également travailler pendant les vacances scolaires à l'ALSH de Ploumagoar.

Il convient donc de modifier la convention initiale pour permettre à cet agent de travailler également pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions de l'avenant à la convention de mise à disposition partielle d'un agent à l'ALSH de Ploumagoar annexé à la présente délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

2018-048 – Finances – DM2

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Monsieur le rapporteur expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte différents éléments.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article	Intitulé	BP 2018	DM n°2	Total voté
61551	Matériel roulant	8 000.00 €	4 000.00 €	12 000.00 €
022	Dépenses imprévues	14 350.00 €	12 669.00 €	27 019.00 €
Total général			16 669.00 €	

Recettes

Article	Intitulé	BP 2018	DM n°2	Total voté
6459	Remboursement sur rémunérations du personnel	10 000.00 €	13 300.00 €	23 300.00 €
6419	Remboursement sur charges sociales et prévoyance	3 000.00 €	-3 000.00 €	- €
73223	FPIC	35 000.00 €	6 369.00 €	41 369.00 €
Total général			16 669.00 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Intitulé	BP 2018	DM n°2	Total voté
2313-050	Travaux ferme Guillouzic		1 750.00 €	1 750.00 €
2318-052	Passerelles champ de tir		50 000.00 €	50 000.00 €
2313-053	Aménagement de la bibliothèque		65 691.00 €	65 691.00 €
Total général			117 441.00 €	

Recettes

Article	Intitulé	BP 2018	DM n°2	Total voté
1341-051	DETR - projet école	244 600.00 €	117 441.00 €	362 041.00 €
Total général			117 441.00 €	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 16 mars 2018 approuvant le budget principal,

Vu l'avis du Comité Finances en date du 10 octobre 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.

2018-049 – Modification des statuts de GP3A

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis la création de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et réglementaires. Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « **subsidiarité** » avec les communes en particulier (« ligne de partage »).

Parallèlement, un travail a été engagé sur le « **projet de territoire** » de l'agglomération. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire,
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté procède des communes, et assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...)

- Asseoir des modes de fonctionnement « agiles » : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétence (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations, de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales*...
- Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.
- Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier, comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validés.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant modification de statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor – Argoat Agglomération,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 25 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à 6 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions :

- N'APPROUVE PAS le projet de statuts modifiés de la communauté Guingamp – Paimpol Armor – Argoat Agglomération joint en annexe,

- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet.

2018-050- Cession des parcelles communales AI 68 et AI 69 à Rumarquer

Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS

La commune a souhaité définir une nouvelle limite entre la voie communale VC 87 et les parcelles AI66 appartenant à M LE SAINT et AI 67 en cours d'acquisition par M TREMEL.

Un bornage effectué le 15 novembre 2017 a permis de définir 2 nouvelles parcelles cadastrées AI 68 et AI 69 appartenant à la commune qu'il convient maintenant de céder aux propriétaires des parcelles AI 66 et AI 67 afin de leur permettre d'accéder à leurs parcelles.

*Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée AI 68 située à Rumarquer d'une contenance de 93 m² au profit de M LE SAINT à titre gratuit,

-APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée AI 69 située à Rumarquer d'une contenance de 102 m² au profit de M TREMEL à titre gratuit,

-DIT que les frais de bornage sont supportés par les acquéreurs,

-AUTORISE Monsieur le Maire à certifier l'acte,

-DESIGNE Madame Mireille LE PESSOT, Première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

4 – Bilan ALSH 2018

Rapporteur : Catherine BLONDEL-BELKAHLA,

Cette année, le centre de loisirs a ouvert du 9 juillet au 10 août 2018.

95 enfants ont été accueillis (contre 77 en 2017)

- 48 enfants originaires de Plouisy,
- 15 enfants originaires de l'ex Guingamp communauté
- 13 enfants originaires de communes limitrophes ou autres communes.

La moyenne de fréquentation était de 35 enfants par jour contre 29 enfants par jour l'année précédente.

L'encadrement était assuré par une directrice et 6 animateurs.

3 minis camps ont été organisés :

- Du 10 au 13 juillet : Activités nautiques à la Roche Derrien
- Du 17 au 19 juillet : Journées plein nature au Palacret à Saint-Laurent
- Du 31 juillet au 3 août : Equitation et activités nautiques à Plérin

Ils ont rencontré un grand succès (respectivement 17, 17 et 15 participants).

Le bilan financier se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture d'activités	16,00 €	Participation des familles	10 095.20 €
Activités - camping	2 338,95 €	Participations des communes (en cours, montant estimatif)	1 155.00 €
Alimentation - repas	4 317,08 €		

Publicité, information	0 €	Prestations service CAF	3 934.15 €
Déplacement du personnel		Autres	43.84 €
Transports	2 959,00 €		
Frais postaux - téléphone	55.00 €	Participation de la commune	11 625.06 €
Salaires animateurs et personnel communal	13 562.09 €		
Cotisations	3 605.13 €		
Frais chèques vacances			
TOTAL	26 853.25 €	TOTAL	26 853.25 €

Nombre de journées	884
Nombre total de jours d'ouverture	25
Nombre de nuits de camping	144
Nombre d'enfants accueillis	95
Nombre moyen d'enfants par journée d'ouverture	35
Prix moyen réel d'une journée	30.38 €

Calcul de la prestation service CAF	
Nombre d'heures facturées	3 934.15 €
2 305 (- 6 ans) + 5 701 (+ 6 ans)) X 91% X 0.54 €	

5 – Information sur la réforme de la gestion des listes électorales et sur le répertoire électoral unique (REU)

L'Etat a entrepris de réformer la gestion des listes électorales et a instauré le répertoire électoral unique (REU).

Cette réforme vise à élargir les conditions d'inscriptions en donnant la possibilité de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi avant un scrutin et à généraliser le dépôt d'inscription en ligne.

L'actuelle commission administrative de révision va être remplacée par une commission de contrôle qui est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et doit se réunir au moins une fois par an et avant des scrutins électoraux.

Cette commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste 2^{ème} liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.

Ces désignations doivent intervenir avant le 31 décembre 2018.



Les membres sont dans l'ordre du tableau du conseil municipal :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège

- M Léopold GOUELOU
- Mme Catherine BLONDEL BELKAHLA
- Mme Stéphanie ILLIEN

Conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste

- M Jean-Yves L'ANTON
- M Jean-Claude THOMAS

6 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : vendredi 16 novembre 2018 à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,
Rémy GUILLOU



